

(1)

(N° 36)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 1910.

Budget des Recettes et des Dépenses du CONGO BELGE
pour l'exercice 1911 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 8 décembre 1910.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à des amendements à apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1911.

Ces amendements n'affectent que les dépenses ordinaires du Budget, lesquelles s'élèveront ainsi à 47,344,285 francs.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(1) Budget, n° 6.
Rapport, n° 21.
Amendements, n° 25.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU II. — DÉPENSES ORDINAIRES.

ART. 2. — Traitements, indemnités et entretien du personnel de l'Administration centrale à Boma et de l'Administration des districts. Frais de recrutement et d'enseignement professionnel. fr. 5,117,700 »	ART. 2. — Jaarwedden van, vergoedingen aan en onderhoud van het personeel van het Hoofdbeheer te Boma en van het Beheer der districten. Kosten van werving en van beroepsonderwijs fr. 5,117,700 »
--	---

Soit une majoration du crédit sollicité de 38,000 francs.

ART. 4. — Salaires et entretien du personnel noir . . . fr. 717,800 »	ART. 4. — Dagloonen en onderhoud van het negerpersoneel fr. 717,800 »
---	--

Soit une majoration de 16,000 francs.

ART. 6. — Frais de voyage du personnel d'Afrique . . fr. 640,000 »	ART. 6. — Reiskosten van het personeel van Afrika. . fr. 640,000 »
--	--

Soit une majoration de 6,000 francs.

Ces diverses augmentations sont proposées pour permettre la création d'un Secteur et de deux postes supplémentaires dans la région de Kilo-Mines, où une réorganisation du Service administratif s'impose.

ART. 131 ^{bis} . — Commission pour la protection des indigènes fr. 12,000 »	ART. 131 ^{bis} . — Commissie ter bescherming van de inlanders fr. 12,000 »
--	--

On propose l'insertion d'un article nouveau, de façon à faire apparaître isolément au Budget les dépenses de la Commission instituée par arrêté royal

du 17 novembre 1909 pour veiller à la protection de l'indigène et à l'amélioration de leurs conditions morales et matérielles d'existence.

ART. 147 ^{bis} . — Exposition de Char-		ART. 147 ^{bis} . — Tentoonstelling te
leroi en 1911. — Frais d'organisation,		Charleroi in 1911. — Inrichtingskos-
travaux divers, subsides fr. 5,000 »		ten, allerlei werken, toelagen . . .
	 fr. 5,000 »

Ce crédit nouveau est sollicité pour permettre une participation effective de la Colonie au groupe « Commerce et Colonies » de l'Exposition de Charleroi.

